

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : , 56 rue des Sarts- 5300 Andenne
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
 Responsable de l'exécution des travaux : PAS D'APPLICATION
 Compteur : n°: 51 067 671
 Index 1.8.1 : 8375.58kWh
 1.8.2 : 8359.99kWh
 2.8.1 : 1.03kWh
 2.8.2 : 0kWh
 TVA : Néant
 EAN : Non communiqué

2. Branchement

Tension de service : 3N400V
 Protection branchement : Existante de 25A
 Alimentation tableau principal : VVB - 4x6mm²
 Interrupteur général : 63A/300mA - type A

Cachet GRD : AIEG

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TD1 (caves)	25
2	TD2	4

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

TD1 CAVES 1 :

- 1 DIFF II 63A/300mA/6mm
- 1 DIFF II 63A/30mA/6mm
- 1 DIFF II 40A/300mA/non RACCORDÉ
- 24 DISJ II 16A/1,5-2,5mm
- 1 DISJ II 25A/4mm

TD2 1er

- 1 DISJONCTEUR III 22A 6mm
- 5 CIRCUITS MINIJUMP 6A/1,5-2,5

TD3 CAVES 2 (BUANDERIE) :

- 2 CIRCUITS MINIJUMP 10A/1,5-2,5mm
- 2 CIRCUITS MINIJUMP 16A/1,5-2,5mm
- 2 CIRCUITS MINIJUMP 20A/1,5-2,5mm

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω

Isolement général : 3.61M Ω

- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☐ Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-4.4.1.5.	L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. PONTAGES EN 4mm
Infraction	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.3.3.a.	La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement sur le tableau électrique
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit mixte éclairage et prise est inférieure à 2,5 mm². A VERIFIER SUR PARTIE ANCIENNE INSTALLATION
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit prises est inférieure à 2,5 mm². CIRCUITS MIXTES. A VERIFIER SUR ANCIENNE INSTALLATION
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-5.4.2.1.	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions. SECTIONNEUR DANS CAVE BUANDERIE MAIS PAS DE CONDUCTEURS VERS PIQUETS

Infraction	L1-5.2.2.1 5.2.9.5.	Les canalisation ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées. VOIR DANS PLUSIEURS LIEUX DANS L'HABITATION
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. PLS CONNEXIONS DANS LA MAISON ET CHAUFFAGE CAVES
Infraction		PLUSIEURS INTERRUPTEURS ET PRISES SONT A REFIXER ET/OU À REMPLACER CAR ENDOMMAGÉS
Infraction	L1-4.2.2.3.	Le degré de protection du matériel n'est pas au moins IPXX-D (IP4X). TABLEAUX. CONTACT DIRECT AVEC PIECE SOUS TENSION
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans une installation domestique, le circuit alimentant la salle de bain n'est pas protégé par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, raccordé immédiatement en aval du différentiel général.
Infraction		PLUSIEURS CONDUCTEURS CE PROTECTION NE SONT PAS RACCORDÉS AU TD1
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.
Infraction	L1-5.2.9.3.h 5.2.9.5	Le câble et/ou tube n'est pas correctement fixé à l'aide d'attaches appropriées.
Infraction	L1-5.2.9.5.	Les canalisations en pose à l'air libre ou en montage en apparent ne sont pas des câbles (A l'exception des conducteurs de protection indépendants (PE) et des conducteurs PEN indépendants).
Infraction		CONDUCTEURS CÔTEÀ CÔTÉ AVEC DU 230V PAS AUTORISÉ
Infraction	L1-7.1.4.4.	La liaison équipotentielle supplémentaire dans la salle de bains / douche(s) n'est pas réalisée. PARTIES PLUS RÉCENTES DATANT D'APRES 81 ET BAIGNOIRE
Infraction	L1-4.2.3.2 4.2.3.4	Les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions ne sont pas présentes. PARTIE APRES 81
Infraction		FIXATION DU MATERIEL ELECTRIQUE PAS EN ORDRE (CAVES, RDC, ...)
Infraction	L1-5.2.6.1.	La gaine extérieure du câble n'est pas complètement introduite dans l'enveloppe de l'appareil connecté. VOIR TD
Infraction	L1-4.3.3.5.b.	Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe n'ont pas au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. PLUSIEURS CONDUCTEURS DANS LA MAISON
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-5.3.5.1.	Le tableau n'est pas équipé d'une porte (lieux domestiques). NI MÊME DE CARTA
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage. TD 2 AU 1er PARTANT DU COMPTEUR
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. A PLUSIEURS ENDROITS DANS LA MAISON + PRISES SDB NON RENTRÉE DANS BLOCHET,
Infraction	L1-5.3.5.5. a.	Les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. TD2 1er ET TD3 CAVES BUANDERIE
Infraction	L1-5.3.5.1.c.	L'accès au matériel électrique du tableau n'est pas aisé. TD3 CAVES BUANDERIE
OBSERVATION		- CE RAPPORT EST VALABLE POUR LA VENTE DE L'HABITATION
S		- APRES PRÉSENTATION DES SCHEMAS ET LA LEVÉE DES INFRACTIONS, D'AUTRES INFRACTIONS POURRAIENT ÊTRE MISE EN ÉVIDENCE
		- CONTRÔLE DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES DE L'INSTALLATION. MAISON HABITÉE. IL SE PEUT QUE LORSQUE LA MAISON SERA VIDE, DES INFRACTIONS POURRAIENT ÊTRE MISES EN ÉVIDENCE
		- UNE RÉVISION COMPLETE DE L'INSTALLATION ET UN REPÉRAGE SONT CONSEILLÉS
		- IL Y AURA LIEU DE TENIR COMPTE DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR EN CAS DE NOUVELLE INSTALLATION OU RÉNOVATION D'UNE PARTIE DE L'INSTALLATION
		- AU VU DU MANQUE DE REPÉRAGE, IL N'EST PAS POSSIBLE DE DISTINGUER SI LES CIRCUITS DEVANT SE TROUVER SOUS DIFFÉRENTIEL 30 mA LE SONT
		- ISOLEMENT TD1 EN CAVES 1 : 3,69Mohm
		- ISOLEMENT TD2 AU 1er : 500Mohm
		- ISOLEMENT TD3 CAVES BUANDERIE : 500Mohm
		- SANS DISPOSITIF DE TERRE CORRECT, LES VALEURS D'ISOLEMENTS SONT NOTÉES À TITRE INFORMATIF. PAS DE COUPURE COMPLETE POSSIBLE CAR PLUSIEURS TABLEAU ET MANQUE DE REPÉRAGE

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité. (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Stéphane Bellavia
 Date d'émission : 01/10/2025

Date : 01/10/2025

Visa:



enercetek Bellavia Stéphane
 0471/43.28.74